

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE portant sur

78 ème Grand Prix d'Isbergues

Réglementation du stationnement et de la circulation

le 15 septembre 2024

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et 31

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parcage des véhicules à l'occasion du 78ème Grand Prix d'Isbergues du 15 septembre 2024

ARRETE

Article 1^{er}: Il est accordé un usage exclusif temporaire de la route à la manifestation intitulée « 78ème Grand Prix d'Isbergues » - courses « Hommes » et « Dames » le dimanche 15 septembre 2024 sur les voies empruntées sur la commune.

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le Grand Prix d'Isbergues seront interdits du samedi 14 septembre 2024 à 8H au dimanche 15 septembre 2024 à 22H sur la RD 186 dite route de la Victoire, parties comprise entre la rue Basly et la rue Léon Blum.

<u>Article 3 :</u> Le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le Grand Prix d'Isbergues sera totalement interdit le dimanche 15 septembre 2024 de 7H à 20H sur la RD 186, rue de Pologne, rue Jules Grévy et rue Emile Basly.

Article 4: Le dimanche 15 septembre 2024, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit de 9H à 20H: rue Paul Lafargue, rue du Pont d'Isbergues, rue des anciens combattants, route de la Victoire, rue de Mazinghem, rue Verte et rue de Guarbecque.

Article 5: La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course dans les rues suivantes : route de la Victoire, rue Jean Jaurès, rue des Anciens combattants, rue du pont d'Isbergues, rue Paul Lafargue, rue de Guarbecque, route de la Victoire, rue de Mazinghem, rue du 11 novembre, rue du Docteur Bailliet.

Article 6 : La mise en place des signaleurs sera sous la responsabilité des organisateurs.

Article 7 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

<u>Article 8:</u> Les ventes publicitaires de toute nature seront interdites au cours de la journée du dimanche 15 septembre 2024 sans autorisation du Maire et de l'organisateur de la course.

<u>Article 9</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 1 1 JUIL 2024

Publié le 11 JUIL. 2024

David THELLIER

Le Maire,